

25-DD-0124

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**TIME2ADAPT - MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA
SUBVENTION AUX PARTENAIRES DE TRANSFERT -AVENANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0876 du 30 octobre 2023 relative à la signature du contrat de subvention pour la mise en œuvre du projet « Time2Adapt » entre la Région Hauts-de-France, Entité mandatée pour la gestion de l'Initiative Urbaine Européenne (FEDER), et la Métropole Européenne de Lille, Autorité urbaine principale responsable de la mise en œuvre du projet et de sa coordination ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0146 du 27 février 2024 relative à la signature de l'accord de partenariat du projet « Time2Adapt » entre les 8 partenaires de mise en œuvre et les 3 partenaires de transfert.

Considérant la nécessité d'établir un calendrier de versements annuel aux partenaires de transfert afin d'assurer la disponibilité des ressources financières pour la mise en œuvre de leurs activités ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant la décision directe n° 24-DD-0146 autorisant le Président ou son Représentant délégué à signer l'accord de partenariat et les documents afférents ;

Considérant le besoin d'autoriser la signature d'un avenant modifiant les modalités de paiement de l'accord de partenariat conformément au règlement de la trésorerie générale ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant à l'accord de partenariat.

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué de signer l'avenant à l'accord de partenariat ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0239

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS DE LA METROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE - AVENANT N° 1 - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le marché n° 22RH11 ayant pour objet un dispositif d'accompagnement des managers de la Métropole Européenne de Lille a été notifié le 18 juin 2022 à la société OBEA SAS pour un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

Considérant qu'une décision de reconduction anticipée a été prise le 07 avril 2023 portant l'échéance annuelle à date du 07 avril 2024 ;

Considérant qu'un bon de commande a été émis le 11 décembre 2024 portant le montant annuel du marché à son maximum, fixé à 80 000 € HT, au 17 mars 2025 ;

Considérant que l'acte d'engagement prévoit qu'une reconduction anticipée fait l'objet d'une décision écrite dans les deux mois suivants la date de notification du bon de

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

commande portant atteinte du montant maximum annuel, sauf dans le cas où un avenant est conclu ;

Considérant que ce délai de deux mois étant dépassé, il convient de mobiliser la clause susvisée et de conclure un avenant ayant pour objet de reconduire le marché de façon anticipée à compter du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n°22RH11 avec la société OBEA SAS ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.